

FLORIANE 2

CE MÉMO EST MIS À VOTRE DISPOSITION POUR REPRENDRE DE FAÇON SIMPLE ET TRANSPARENTE LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CE CONTRAT.

L'ESSENTIEL

Floriane 2 est un contrat d'assurance vie multisupport assuré par Predica (filiale d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances). Il s'adapte à l'évolution de votre situation patrimoniale et de vos objectifs personnels en proposant une large gamme de supports d'investissement : des supports financiers dits en "unités de compte" (ex : Fonds Commun de Placement, SICAV ...), pouvant être gérés par différentes sociétés de gestion, le support Objectif Programmé et un support en euros.

CONTRAT GROUPE Floriane 2 est un contrat groupe souscrit par l'Andecam (Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole Mutuel) auprès de Predica. Vous êtes adhérent au contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. Vous en serez préalablement informé.

CONDITION D'ADHÉSION Toute personne physique.

VERSEMENT À L'ADHÉSION **Formule Access** : 5 000 € minimum avec un minimum de 30% investis sur des unités de compte.

Formule Premium : 40 000 € minimum.

VERSEMENTS

Des versements réguliers à partir de 100 € par mois (que vous pouvez interrompre et reprendre à tout moment) ou des versements libres avec un minimum de 1 500 €. Ils peuvent être répartis entre :

- le support en "euros" : l'assureur s'engage à rémunérer les sommes investies sur ce support selon un taux déterminé au 31 décembre au titre de l'année écoulée.
- le support Objectif Programmé (support de type croissance/eurocroissance) : vous déterminez le niveau de garantie souhaité de votre investissement (80% minimum) ainsi que sa durée (minimum 8 ans).
- les supports en "unités de compte". Les versements peuvent être investis sur :

-**Pour la formule Access** : une vingtaine de supports en unités de compte : principalement des OPC (SICAV, FCP...) investis sur les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires) et zones géographiques (Europe, États-Unis...) ainsi que des fonds structurés. Les supports en "unités de compte" sont des instruments financiers susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers. Les versements effectués sont à investir au minimum à 30% sur des unités de compte.

-**Pour la formule Premium** : principalement des OPC (SICAV, FCP...) investis sur les différentes classes d'actifs (actions, obligations, immobiliers, monétaires) et zones géographiques (Europe, États-Unis...) ainsi que des fonds structurés. Un accès à la multigestion favorise la diversification du capital investi. Les supports en "unités de compte" sont des instruments financiers susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur.

Les versements sont soumis à l'acceptation de l'assureur. L'exécution de l'opération valant acceptation.

PROTECTION DU CAPITAL Pour le support Objectif Programmé et les supports en unités de compte, il existe un risque de perte en capital sur les montants investis.

MODALITÉS DE SORTIE Un rachat (retrait) partiel (d'un montant minimum de 1 500 € avec un capital minimum restant sur le contrat après rachat de 3000 €) ou total du capital constitué peut être effectué à tout moment. Les sommes sont versées dans un délai maximum d'un mois. Il est également possible de procéder à des avances. Seuls les revenus (intérêts ou plus-values) sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu (selon la réglementation en vigueur).

FRAIS

Frais sur les versements : 2,5 % maximum de chaque versement.

Frais de gestion sur les supports en "unités de compte" : 0,96 % par an.

Frais de gestion sur le support Objectif Programmé : 0,80 % par an.

Frais sur la performance financière du support Objectif Programmé : 10 % maximum par an.

Frais de gestion sur le support en "euros" :

- **Pour la formule Access** : 1 % maximum par an.

- **Pour la formule Premium** : 0,80 % maximum par an en fonction du cumul de versements effectués, ces frais sont dégressifs et peuvent ainsi être limités à 0,50% pour un total de versement supérieur à 250 000 €.

Frais d'arbitrage (modification de la répartition entre les supports) : 0,50 % du montant arbitré (0% à l'occasion des arbitrages réalisés dans le cadre des options de gestion financière).

Frais supplémentaires applicables en cas d'option Mandat d'arbitrage (option éligible uniquement à la formule Premium) : 0,44% par an prélevés sur les unités de compte du Mandat d'arbitrage, dont 0,24% de rémunération du mandataire et 0,20% de majoration des frais de gestion. Les frais d'arbitrage sont gratuits à l'intérieur du Mandat.

Frais sur arrérage en cas de sortie en rente : 3 % sur chaque échéance de rente.

L'arrérage correspond au revenu versé périodiquement au bénéficiaire de la rente.

ARBITRAGE

La répartition du capital entre les supports d'investissement de votre contrat peut être modifiée. L'arbitrage peut se faire à votre demande (montant d'arbitrage minimum de 1 500 €) ou automatiquement notamment dans le cadre d'options de gestion financière (sécurisation de la plus-value par exemple).

Les arbitrages sont soumis à l'acceptation de l'assureur. L'exécution de l'opération valant acceptation.

DURÉE DE L'ADHÉSION

La durée initiale est de 8 ans. Au terme des 8 ans, le contrat est reconduit tacitement d'année en année.

FISCALITÉ

Pour connaître la fiscalité de l'assurance vie, reportez-vous à la Notice d'information du contrat ou consultez le site www.credit-agricole.fr (rubrique Epargne).

SERVICES ASSOCIÉS

(formule Premium uniquement)

• le Mandat d'arbitrage : vous confiez aux experts de CA Indosuez Gestion la mission d'effectuer en votre nom et pour votre compte, au sein de votre contrat d'assurance vie, la sélection des supports en unités de compte ainsi que les arbitrages entre ces différents supports.

• la Gestion Conseillée : des experts des marchés financiers vous accompagnent dans vos choix en vous faisant régulièrement des propositions d'arbitrage au sein de votre contrat d'assurance vie que vous êtes libre d'accepter ou non.

Les conditions, tarifs et seuils d'accessibilité de la Gestion Conseillée et du Mandat d'arbitrage sont disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller.

BON À SAVOIR

CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	Désignation de la (ou les) personne(s) à qui vous souhaitez transmettre le capital en cas de décès. En choisissant votre (vos) bénéficiaire(s), veillez à ne pas porter atteinte aux droits de vos héritiers réservataires.
VOS GARANTIES	Floriane 2 vous garantit le versement de la valeur de rachat de votre adhésion (contrat), soit sous forme de rente (complément de revenus), soit sous forme de capital selon l'option choisie. En cas de décès, le capital acquis est versé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s). La fiscalité appliquée en cas de décès dépend de votre âge au moment des versements.
GARANTIE COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉCÈS	Si le capital acquis sur l'adhésion au décès de l'adhérent-assuré devait être inférieur au montant investi (hors frais sur versement(s) et rachat(s) partiel(s) éventuel(s)), la différence est garantie. Garantie soumise à cotisation. Les conditions, durée et exclusions sont définies dans la Notice d'information.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans sa Notice d'information.

VOUS AVEZ LE DROIT DE CHANGER D'AVIS

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du Code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.



PREDICA, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances - S.A. au capital entièrement libéré de 997 087 050 €, entreprise régie par le Code des assurances, siège social : 50-56, rue de la Procession - 75015 Paris, SIREN 334 028 123 RCS Paris.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel DES SAVOIE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social situé PAE Les Glaisins - 4 avenue du Pré Félin - Annecy le Vieux - 74985 ANNECY CEDEX 9 - RCS Annecy 302 958 491 - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 417.

Document non contractuel - Informations valables au 24/04/2017, susceptibles d'évolutions